

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jamila MEHARZI

Direction affaires générales
Arrêté N° R 2022. 546

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le Code civil, notamment les articles 34-1 et suivants,

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 18,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu le procès-verbal d'élection de la Maire et des Adjointes en date du 03 décembre 2022,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil, à l'exception de la célébration des mariages,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique et pour un meilleur fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire, et qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° R 2022.446 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Jamila MEHARZI, fonctionnaire titulaire, pour toutes les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, notamment en matière :

- de mariage, réalisation et transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés, et établissement de tous les actes en découlant,
- d'actes d'état civil, réception des déclarations de naissance, décès, enfants sans vie, reconnaissance, réalisation et transcription de l'audition de reconnaissance d'enfant, et établissement de tous les actes en découlant,
- de changement, suppression, adjonction, de même que la modification de l'ordre, de prénom et/ou de nom de l'enfant, de même que la modification de l'ordre, déclaration parentale conjointe, consentement de l'enfant de plus de treize ans, et établissement de tous les actes en découlant,
- de changement, suppression, adjonction de même que la modification de l'ordre de prénom et/ou de nom d'un majeur, et établissement de tous les actes en découlant,
- de changement de filiation, consentement de l'enfant majeur, et établissement de tous les actes en découlant,
- d'ouverture, de tenue et de clôture des registres d'état civil, la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements, et la rectification des erreurs matérielles,
- l'enregistrement des déclarations, modifications et dissolution des pactes civils de solidarités,
- de délivrance de copies et extraits de tous les actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Madame Jamila MEHARZI reçoit également délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- La légalisation de signature,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 4 : Au titre de l'organisation des élections et de la gestion des listes électorales, délégation est conférée à Madame Jamila MEHARZI, sous ma surveillance et responsabilité, à l'effet :

- D'accéder au Répertoire électoral unique (REU),
- De saisir les demandes d'inscription sur les listes électorales,
- De signer les récépissés de demandes d'inscription,

A ce titre, Madame Jamila MEHARZI est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le répertoire électoral unique.

Article 5 : Cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire, elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée et, en tout état de cause, sa durée ne peut excéder celle du mandat du Maire ou la fin des fonctions de Madame Jamila MEHARZI au poste la justifiant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Affaires Générales,
- L'intéressée.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 3 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire du
présent acte reçu
à la préfecture le
affiché-Notifié le

05-066-2022

Le fonctionnaire délégué
Philippe QUALITE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »